

DEPARTEMENT DE LA DROME

COMMUNE D'ALLAN

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 13 octobre 2026

Nombre de membres afférents : 19
En exercice : 19 Qui ont pris part à la délibération : 13
Date de la Convocation : 07/10/2026
Date d'affichage : 07/10/2026

L'an deux mille vingt-six et le treize octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué par le Maire s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de Madame Laure DUCHAMP, maire.

Présents : Jean- Michel GAMORE - Aurèlie SYLVESTRE - Daniel PEYROL – Lucie HAOND – Isabelle PISSEVIN - Lisa CHANCEL - Manon CAIRE - May ALGOUD - Mylène DELORME – Laurent GAUTHIER

Excusés : Joël MALIGNIER (pouvoir donné à Laurent GAUTHIER) – Sébastien MAITRE– Marilyn MOUTET – Christophe GRANGER (pouvoir donné à Jean-Michel GAMORE) – Nicolas CHABANIS - Aurélien RIFFARD – Christophe GRANGER - Angélique CHARBONNIER- David MAGNET

Mylène DELORME a été nommée secrétaire de séance.

Délibération n°2026-071 : Participation à l'arbre de Noël 2026 du personnel de Montélimar Agglomération

La communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération a proposé d'ouvrir l'accès à l'arbre de Noël du personnel aux enfants des agents de notre commune.

Le montant de la participation qui est demandée s'élève à la somme de 25,00 € qui correspond à la valeur de la carte cadeau dont peuvent bénéficier les enfants de notre personnel municipal âgés de moins de 13 ans qui sont au nombre de 8.

Le cadeau correspondant sera remis aux enfants lors de l'après-midi récréative qui sera organisée, pour l'occasion, au Palais des Congrès à Montélimar, le 13 décembre 2026 à partir de 14h.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ;

- **APPROUVE** les modalités de participation à l'arbre de Noël 2026 telles que présentées ci-dessus.
- **APPROUVE** le versement à Montélimar-Agglomération de la somme totale de 200 € pour la participation des 8 enfants des agents de notre commune, les crédits nécessaires étant prévus au budget général, compte 6232
- **CHARGE** Madame le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble au moyen de l'application informatique Télérecours accessible par le biais du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département, de sa notification et de sa publication.

Envoyé en préfecture le 15/10/2026

Reçu en préfecture le 15/10/2026

Publié le 15/10/2026

ID : 026-212600050-20261013-CM13102026_3-DE



POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Laure DUCHAMP,

Maire

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Laure DUCHAMP'.

Mylène DELORME

Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Mylène DELORME'.